

DÉCISION ILR/E17/36 DU 28 JUIN 2017

**PORTANT ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES, TARIFS ET FORMULES DE PRIX DE LA FOURNITURE
PAR DÉFAUT DE LA SOCIÉTÉ ANONYME ENOVOS LUXEMBOURG S.A.**

SECTEUR ÉLECTRICITÉ

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, et notamment ses articles 4 et 57 ;

Vu la décision ILR/E17/16 du 28 avril 2017 portant désignation de la société anonyme Enovos Luxembourg S.A. comme fournisseur par défaut pour les réseaux gérés par Creos Luxembourg S.A. ;

Vu la demande de la société anonyme Enovos Luxembourg S.A. du 18 mai 2017 ;

Décide :

Art. 1^{er}. Les conditions générales, tarifs et formules de prix de la fourniture par défaut en énergie électrique de la société anonyme Enovos Luxembourg S.A. sont acceptés tels qu'ils résultent de la demande du 18 mai 2017.

Art. 2. La présente décision sera notifiée à la société anonyme Enovos Luxembourg S.A. et publiée sur le site internet de l'Institut.

L'Institut informe la société anonyme Enovos Luxembourg S.A. qu'un recours en annulation est ouvert contre la présente décision, à introduire devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation

La Direction

(s.) Michèle Bram
Directrice adjointe

(s.) Camille Hierzig
Directeur adjoint

(s.) Luc Tapella
Directeur